### Département de Charente Maritime Commune de Chambon

# PLAN LOCAL D'URBANISME Révision n° 1

## DOCUMENT D'APPROBATION

# Pièce n°5 Annexes

#### Zones de nuisances sonores

Vu pour être annexé à la Délibération du : 12 octobre 2004 Le Maire,

P.O.S.	Prescrit	Arrêté	Approuvé		
Élaboration	Le 15 mai 1984	Le 22 avril 1986	Le 30 juin 1987		
Révision /Élaboration PLU	Le 25 janvier 2000	Le 30 septembre 2003	le		

Paysages de l'Ouest 33 Bld Eisntein 44300 NANTES Tél: 02.40.76.56.56

Fax: 02.40.76.01.23

E-mail: paysages.de.louest@wanadoo.fr



U 154 Octobre 2004 Direction Départementale de l'Equipement

#### ARRÊTÉ nº 22 - 2625 Portant classement à l'égard du bruit des

## Infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime

à l'exception de celles comprises dans la communauté de villes de l'agglomération de La Rochelle, et dans les communes de Rochefort, Royan et Saintes

#### LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1

Vu la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que ceux d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis reçus suite à la consultation effectuée auprès des communes le 28 septembre 1998,

#### Arrête:

#### Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Charente-Maritime aux abords du tracé des infrastructures routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

#### Article 2

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

#### Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexés au présent arrêté.

#### Article 4

#### Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

	170 H		
Aigrefeuille-d'Aunis	Andilly	Angliers	Annepont
Ars-en-Ré	Arvert	Asnières-La-Giraud	Aumagne
Balanzac	Beaugeay	Bédénac	La Benate
Benon	Berneuil	Beurlay	Bignay
Blanzac-les-Matha	Bois	Le Bois-Plage-en-Ré	Boisredon
Bords	Bourcefranc-le-Chapus	Boutenac-Touvent	La Bree-les-Bains
Breuillet	Breuil-Magné	Brie-sous-mortagne	La Brousse
Cabariot	Chaillevette	Chambon	Champagne
Champdolent	Chaniers	Le Chateau-d'Oléron	Chenac-st-seurin-d'Uzet
Chérac	Chermignac	Chevanceaux	Clavette
La Clisse	Colombiers	Consac	Corme-royal
La Couarde-sur-Mer	Courcelles	Сошсошу	Cozes
Cramchaban	Crazannes	Croix-Chapeau	Doeuil-sur-le-Mignon
Dolus-d'Oléron	Dompierre-sur-Charente	Le Douhet	Echillais
Ecoyeux	Ecurat	L'Eguille	Epargnes
Les Essards	Etaules	Fenioux	Ferrières-d'Aunis
Floirac	La Flotte	Fontcouverte	Forges
Fouras	Geay	Les Gonds	Grandjean
Le Grand-Village-Plage	Grezac	La Gripperie-Saint-Symphorien	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le Gua	Hiers-Brouage	La Jard	La Jarrie
Jazennes	Jonzac	La Laigne	Loire-les-Marais
Longèves	Lorignac	Lozay	Luchat
Lussant	Marans	Marennes,	Matha
Les Mathes	Махетау	Mazerolles	Médis
Meschers-sur-Gironde	Migré	Mirambeau	Montlieu-la-Garde
Mornac-sur-Seudre	Mortagne-sur-Gironde	Le Mung	Мштоп
Nancras	Nieul-les-Saintes	Nieul-sur-Seudre	Nuaillé-d'Aunis
Péré	Pessines	Pisany	Plassac
Plassay	Pons	Port-d'Envaux	Pouillac
Préguillac	Rivedoux-Plage	Romegoux	Sablonceaux
Saint-Agnant	Saint-Ciers-du-Taillon	Saint-Clément des Baleines	Saint-Denis d'Oléron
Saint-Denis-du-Pin	Saint-Fort-sur-Gironde	Sainte-Gemme	Saint-Georges-de-Didonne
Saint-Georges-des-Coteaux	Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-du-Bois	St-Germain-de-Marençennes
Saint-Hilaire-de-Villefranche	Saint-Hippolyte	Saint-Jean-d'Angely	Saint-Jean-D'Angle
Saint-Julien-de-l'Escap	Saint-Just-Luzac	Saint-Laurent-de-la-Prée	Saint-Léger
			,

Sainte-Marie-de-Ré
Saint-Palais-de-Négrignac
Saint-Pierre d'Oléron
Saint-Romain-de-Benet
Saint-Sornin
Saujon
Surgères
Ternant
La Vallée

Vénérand Vérines Yves Saint-Martial-de-Mirambeau Saint-Palais-de-Phiolin Saint-Porchaire

Saint-Sauvant Saint-Sulpice-d'Arnoult Semillac

Taillant Thénac Varaize Vergeroux Villars-en-Pons Saint-Martin-de-Ré Saint-Palais-sur-Mer Saint-Quantin-de-Rançannes Saint-Sauveur-d'Aunis Saint-Sulpice-de-Royan

Saint-Sulpice-de-Semoussac Taillebourg Tonnay-Charente Varzay Vergné Villedoux Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Pierre-D'Amilly Sainte-Radegonde Saint-Savinien Saint-Vaize Semussac Tanzac La Tremblade Vaux-sur-Mer La Vergne

Villeneuve-La-Comtesse

#### Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

#### Article 6

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Charente-Maritime, aux sous-préfectures de Rochefort, Saint-Jean-d'Angely, Saintes, et Jonzac, dans les mairies des communes précitées, à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime (subdivisions de l'Equipement).

#### Article 7

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans les journaux "Sud-Ouest" et "L'agriculteur charentais", et affichée à la mairie des communes concernées.

#### Article 8

#### Le présent arrêté sera notifié :

- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Rochefort,
- au sous-préfet de Saint-Jean-d'Angely,
- au sous-préfet de Saintes,
- au sous-préfet de Jonzac,
- aux maires des communes concernées,
- au président de la communauté de communes du Pays santon
- au directeur départemental de l'équipement,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Une ampliation de cet arrêté sera en outre adressée :

- au président de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- au directeur régional de l'environnement Poitou-Charentes,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

La Rochelle, le Le Préfet 17 SEP. 1999

Christian LEYRIT

#### Annexes:

- Cartes représentant la catégorie des infrastructures,
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995

# Routes départementales

		7		-	1	1	1			·		1:	· · · · ·	_	
Largeurs des secteurs affectés par le bruit		100 m	30 m	100 m	30 m	100 m	30 m	100 m	30 m	30 m	100 m	30 ш	100 m	100 ш	100 ш
Tlasu		Orvert	Orvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Orvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Orvert
Catégorie de l'infrastructure		က	4	3	4	က	4	6	4	4	m	4	m	m	m
(3)	Désignation	Centre du carrefour avec la RD 739	Panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Surgères	Panneau d'entrée est du lieu-dit "Le Cher"	Panneau d'entrés ouest du lleu-dit "Le Cher"	Panneau d'entrée est d'agglomération de Puydrouard	Panneau d'entrée ouest d'agglomération de Puydrouerd	Panneau d'entrée est de l'agglomération de Croix-Chanseau	Panneau d'entrés ouest d'agglomération de Grolleau	Panneau d'entrée ouest d'agglomération de Grolleau	Limite communale entre La Jamie et Salles-sur- Mer	Centre du carrefour avec la RD 911 au nord de Surgères	Carrefour giratoire avec la RD 939 à l'ouest de Surgères	Centre du carrefour avec la RD 939 à l'ouest de Saint-Jean d'Angely	Cerrefour giratoire avec la RD 145
s tronçons	PR fin	37+722	62+848	67+883	88+646	73+448	74+148	80+100	83+200	83+200	83+500	1+588	3+790	7+222	4+174 0
	Designs	Carrefour giratoire avec la déviation de Saint- Jean d'Angely	Carrefour giratoire avec la RD 911bis et la RD 939bis	Panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Surgères	Panneau d'entrée est du lleu-dit "Le Cher"	Panneau d'entrée ouest du lieu-dit "Le Cher"	Panneau d'entrée est d'agglomération de Puydrouard	Panneau d'entrée ouest d'agglomération de Puydrouard	Panneau d'entrée est de l'agglomération de Croix-Chapeau	Panneau d'entrée est de l'agglomération de Croix-Chapeau	Panneau d'entrée ouest d'agglomération de Grolleau	Centre du carrefour avec la RD 939 à l'est de Surgères	Centre du carrefour avec la RD 911 au nord de Surgères	Centre du carrefour avec la RD 939 à l'est de Saint-Jean d'Angely	Limite communale entre Royan et Saint- Georges de Didonne
7 100	PK debut	37+000	62+710	62+848	67+883	68+646	73+448	74+148	80+100	80+100	83+200	000+0	1+588	000+0	1+114
Communes concernées		La Vergne	Surgères	Surgères, Chambon, Péré	Péré, Chambon	Chambon, Forges d'Aunis	Forges d'Aunis, Agrefeuille- d'Aunis	Agrefeuille-d'Aunis, Croix- Chapeau	Croix-Chapeau, La Jarrie	Crolx-Chapeau, La Jarrie	La Jarrie	Surgères	Surgères	Sairt-Jullen de l'Escap, Courcelles, Sairt-Jean d'Angely	Saint-Georges de Didonne
Nom de l'Infrastructure		RD 839	RD 939	RD 939	RD 839	RD 839	RD 839	RD 839.	RD 939	RD 939	RD 939	RD 939bls	RD 939bis	RD 939 déviation Nord de Saint-Jean d'Angely	Liaison RN 150 - RD 145 (rocade de Royan)

